

Procès-Verbal

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 15 juin 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *M. René KOTTMANN*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M^{mes} et MM. Daniel MAYER, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Adjoints.

M^{mes} Josette KARAS, Marie-Noëlle GRYCZKA, Conseillères Municipales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

0. INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026
3. Constitution des Commissions Communales - Modification
4. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) – Modification
5. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification
6. Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) – Décision relative à la dissolution
7. Décision Modificative n°1 - Budget Principal
8. Vente d'un bien communal
9. Adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle
10. Régime indemnitaire - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et majoration des heures complémentaires
11. Compte Épargne Temps (C.E.T.) - Modifications
12. Création d'emplois non permanents et recrutement d'agents contractuels associés
13. Tableau des emplois permanents - Modifications
14. Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie
15. Lotissement du Parc à Bois - Autorisation donnée au Maire de requérir la division cadastrale de parcelles communales et de signer le procès-verbal d'arpentage
16. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer grevant le bien cadastré Section 25 n° 682
17. Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques
18. Projet d'aménagement d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette - Adoption de la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE
19. Adoption de la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach
20. Parking de covoiturage Avenue de la République - Tarification de la recharge de véhicules électriques sur les bornes dédiées
21. Associations Culturelles - Subventions de fonctionnement - Année 2026
22. Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse
23. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain
24. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Synopsis
25. Associations sportives - Subventions de fonctionnement - Année 2026

26. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Boxing Club Academy

27. Contrat de ville - Participations Communales 2026

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Annexes

Point n°1 – Tableau des élus mis à jour

Point n°2 – Procès-Verbal des séances du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Point n°14 – Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie

Point n°18 – Convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE

Point n°19 – Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach

Point n°20 – Contrat de gestion du parking de covoiturage – Avenue de la République

Point n°23 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Liste des délibérations

Délibération n° 20260622_0 examinée le 22 juin 2026 - INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20260622_1 examinée le 22 juin 2026 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20260622_2 examinée le 22 juin 2026 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_3 examinée le 22 juin 2026 - Constitution des Commissions Municipales – Modification - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_4 examinée le 22 juin 2026 - Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) – Modification - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_5 examinée le 22 juin 2026 - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_6 examinée le 22 juin 2026 - Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) – Décision relative à la dissolution- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_7 examinée le 22 juin 2026 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_8 examinée le 22 juin 2026 - Vente d'un bien communal- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_9 examinée le 22 juin 2026 - Adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_10 examinée le 22 juin 2026 - Régime indemnitaire - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et majoration des heures complémentaires - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_11 examinée le 22 juin 2026 - Compte Épargne Temps (C.E.T.) – Modifications - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_12 examinée le 22 juin 2026 - Création d'emplois non permanents et recrutement d'agents contractuels associés - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_13 examinée le 22 juin 2026 - Tableau des emplois permanents - Modifications- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_14 examinée le 22 juin 2026 - Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_15 examinée le 22 juin 2026 - Lotissement du Parc à Bois - Autorisation donnée au Maire de requérir la division cadastrale de parcelles communales et de signer le procès-verbal d'arpentage - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_16 examinée le 22 juin 2026 - Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer grevant le bien cadastré Section 25 n° 682 - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_17 examinée le 22 juin 2026 - Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_18 examinée le 22 juin 2026 - Projet d'aménagement d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette - Adoption de la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_19 examinée le 22 juin 2026 - Adoption de la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_20 examinée le 22 juin 2026 - Parking de covoiturage Avenue de la République - Tarification de la recharge de véhicules électriques sur les bornes dédiées - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_21 examinée le 22 juin 2026 - Associations Culturelles - Subventions de fonctionnement - Année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_22 examinée le 22 juin 2026 - Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_23 examinée le 22 juin 2026 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain – **Approuvée**

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Délibérations

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Patricia MIHELIC, tête de liste de l'opposition, a démissionné de son poste de Conseillère Municipale. Il fait savoir qu'il a reçu, le 4 mai 2026, une lettre de démission de sa part.

Monsieur le Maire a transmis cette lettre à Monsieur le Sous-Préfet le 5 mai 2026. Il rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Électoral, qui prévoient les modalités de succession en cas de désistement. Il évoque également la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, qui porte sur l'installation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire prend ensuite en considération la vacance d'un poste de Conseiller Municipal et souligne la nécessité de pourvoir ce poste vacant. Il annonce que Madame Laura JUNG a été appelée à siéger au Conseil Municipal par un courrier daté du 5 mai 2026. Il propose donc au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Laura JUNG en tant que conseillère municipale.

Enfin, Monsieur le Maire félicite Madame JUNG pour son installation au sein de cette assemblée municipale.

Il laisse ensuite la parole successivement à Messieurs Francis FRIEDRICH et Stéphan ZIMMER, qui lui ont fait part de leur souhait de faire une déclaration liminaire.

Monsieur FRIEDRICH Francis :

« Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Suite à la démission de notre tête de liste Mme Patricia MIHELIC, et à une scission interne au sein de notre groupe d'opposition due à un désaccord profond, notre groupe de quatre conseillers se réorganise pour entamer une nouvelle étape de son action municipale.

Le changement de nom 'NOUVELLE ALTERNATIVE' symbolise le renouvellement de notre équipe et l'élargissement de nos priorités, tout en réaffirmant notre engagement inchangé au service des habitants et notre rôle de vigilance constructive au sein du Conseil Municipal ».

Je vous remercie ».

Monsieur ZIMMER Stephan :

« Je souhaite vous informer de ma décision de quitter le groupe auquel j'appartenais jusqu'à présent et de créer, avec Madame JUNG, le groupe 'VOIX NOUVELLE', afin de porter une voix indépendante et libre.

Cette décision est le résultat d'une réflexion personnelle.

Au fil du temps, j'ai constaté que ma manière de concevoir l'engagement politique ne correspondait plus totalement à celle du groupe dont je faisais partie.

Les intérêts personnels occupent très peu de place dans ma vision de l'engagement public ; je crois avant tout au service de l'intérêt général. J'ai donc choisi de poursuivre mon mandat dans un cadre davantage en accord avec mes convictions.

Depuis mon enfance, mes parents m'ont transmis des valeurs fortes : le respect, l'entraide et le sens de l'intérêt général. Mon père a d'ailleurs siégé dans ce même Conseil Municipal.

J'ai toujours considéré qu'un élu devait agir avant tout pour les habitants.

Même si nous n'avons pas remporté les élections municipales, nous avons une responsabilité envers celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. En tant que père de famille et élu engagé dans la vie de notre Commune, je souhaite continuer à œuvrer pour toutes les cités et tous les quartiers de Freyming-Merlebach.

Avec Madame JUNG, nous exercerons notre mandat en toute liberté de conscience, avec une seule priorité : l'intérêt général. Nous soutiendrons les projets qui nous sembleront utiles à notre Ville et

7/43

exprimerons nos réserves lorsque nous penserons qu'une autre voie est préférable ».
Nous voulons travailler avec tous les habitants, sans distinction. Les bonnes idées n'ont pas d'étiquette politique. Ce qui compte, c'est de faire avancer Freyming-Merlebach.
C'est dans cet esprit que nous créons aujourd'hui 'Voix Nouvelle', avec la volonté de servir Freyming-Merlebach et ses habitants avec sincérité, engagement et responsabilité.

Monsieur le Maire précise que ces deux déclarations liminaires seront enregistrées au Procès-Verbal de la séance du jour.

20260622-0

0. INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026, point n°2, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSÉ :

a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724026V0048	S 07 P 0427 - 0768	19 impasse Jean Moulin	22/05/2026
DIA05724026V0047	S 21 P 0683 - 0974	Résidence Glasdell	22/05/2026
DIA05724026V0046	S 21 P 1093	25 rue de Cagnac	22/05/2026
DIA05724026V0045	S 26 P 0564	10 impasse des Tilleuls	22/05/2026
DIA05724026V0044	S 24 P 0407	23 Rue du Wiselstein	04/05/2026
DIA05724026V0043	S 05 P 0856 - 0944	12 Rue du 15 février	04/05/2026
DIA05724026V0042	S 23 P 0595 - 0774	Avenue de l'Europe	04/05/2026
DIA05724026V0041	S 03 P 0445	20 Avenue Erckmann Chatrian	04/05/2026

8/43

DIA05724026V0040	S 19 P 1185 S 20 P 0766 - 0768	Avenue Roosevelt	04/05/2026
DIA05724026V0039	S 15 P 0804	37 Rue François	04/05/2026
DIA05724026V0038	S 15 P 0786	166 rue de Bourgogne	04/05/2026
DIA05724026V0037	S 06 P 0091 - 0208 - 0339	38 Rue de Toul	21/04/2026
DIA05724026V0036	S 15 P 0680	3 Rue Dagobert	21/04/2026
DIA05724026V0035	S 25 P 0682	1 impasse Marcel Pagnol	21/04/2026
DIA05724026V0034	S 06 P 0211	33 Rue des Jardins	21/04/2026
DIA05724026V0033	S 07 P 0811	4 Impasse des Marguerites	10/04/2026
DIA05724026V0032	S 07 P 0812 - 0813	4 Impasse des Marguerites	09/04/2026
DIA05724026V0031	S 23 P 0447	137 Rue de la Sarre	21/04/2026

b) Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 19/03/2026 au 18/05/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5543	concession	30	MERLEBACH
ME-5537	concession	30	MERLEBACH
HO-6444	concession	15	HOCHWALD
FR-6445	concession	15	FREYMING
FR-6446	concession	15	FREYMING
FR-6447	concession	15	FREYMING
ME-5546	concession	30	MERLEBACH
ME-5545	concession	15	MERLEBACH
ME-5544	concession	30	MERLEBACH
FR-6448	concession	30	FREYMING
FR-6450	concession	15	FREYMING
ME-5548	concession	15	MERLEBACH
ME-5547	concession	15	MERLEBACH
FR-6449	concession	15	FREYMING
HO-6451	concession	15	HOCHWALD
ME-5550	concession	15	MERLEBACH
ME-5551	concession	30	MERLEBACH

ME-5552	concession	30	MERLEBACH
ME-5553	concession	50	MERLEBACH
ME-5554	concession	50	MERLEBACH
ME-5557	concession	15	MERLEBACH
ME-5556	concession	30	MERLEBACH
ME-5555	concession	30	MERLEBACH
FR-6452	concession	15	FREYMING
ME-5558	concession	15	MERLEBACH
FR-6453	concession	30	FREYMING

c) Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 19/03/2026 au 18/05/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-COL-522	Colombarium	30	MERLEBACH
ME-5549	concession	50	MERLEBACH

d) Registre des arrêtés

<u>48</u>	07/04/2026	Arrêté Municipal portant installation d'un périmètre de sécurité au 55 rue Nicolas Colson
<u>49</u>	10/04/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature en matière de mesures provisoires d'hospitalisation
<u>50</u>	27/04/2026	Arrêté Municipal portant installation d'un périmètre de sécurité au 37 rue François
<u>51</u>	28/04/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard SCHMITT
<u>52</u>	29/05/2026	Arrêté Municipal portant mise en demeure d'élague de végétaux sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>53</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public-Rue Houillère et Foch
<u>54</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public-Rue Houillère et Longue

<u>55</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public-Rue du Rocher
<u>56</u>	05/05/2026	Arrêté portant décision de consignation du complément d'indemnité d'expropriation due à l'Association Culturelle des Maghrébins de France parcelle Section 8 n°297 et 298 sises 8 rue d'Alger à Freyming-Merlebach
<u>57</u>	05/05/2026	Arrêté portant délégation de signature à un fonctionnaire
<u>58</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant abrogation de l'arrêté n° 2026-39
<u>59</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction à Mme Josette TARALL
<u>60</u>	22/05/2026	Arrêté Municipal portant autorisation d'ouverture tardive
<u>61</u>	27/05/2026	Arrêté Municipal portant installation d'un piéage sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>62</u>	29/05/2026	Arrêté Municipal portant interdiction d'accès au site de l'ancien collège Alain Fournier

e) Cotisation à la Fédération Départementale des Maires de la Moselle

La collectivité a procédé au règlement de la cotisation suivante :

- Fédération Départementale des Maires de la Moselle : Cotisation 2026 pour 125,00 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

Débats :

Monsieur ZIMMER soulève la question de l'arrêté numéro 56, demandant si l'on arrive au bout de la procédure.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté numéro 56 concerne la décision de consignation du complément d'indemnité d'expropriation de l'Association Culturelle des Maghrébins de France relatif au 8 rue d'Alger. Il précise que ce dossier devrait parfaitement aboutir.

11/43

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article ses articles L. 2121-2 et L. 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 270 qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que soit.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, point n°1, portant installation des Conseillers Municipaux,

Vu la lettre de démission de Mme Patricia MIHELIC datée du 04 mai 2026,

Considérant la vacance d'un poste de Conseiller Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un conseiller,

Attendu que Madame Laura JUNG a été appelée à siéger au Conseil Municipal par courrier du 05 mai 2026,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De prendre acte de l'installation de Madame Laura JUNG comme Conseillère Municipale ;
- Que le tableau des élus du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et transmis au représentant de l'État dans le Département ;
- Cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Arrondissement de Forbach Boulay-Moselle.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

3. Constitution des Commissions Municipales – Modification

Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.
Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.
Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »*

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

« La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer. »

Il a été proposé d'approuver à main levée la constitution des commissions municipales et de désigner leurs membres comme indiqué ci-dessus.

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal,

Il est proposé de modifier les membres des commissions dont la composition est maintenue à neuf membres, en plus du Maire qui en est le Président de droit, dans le respect de principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les membres des commissions suivantes conformément aux indications ci-dessus énoncées.

➤ **Commission des finances**

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Fabienne	BEAUVAIS
Ozan	KARA
Philippe	CARRARA
Concetta	KOENIG
Christian	SCHMID
Isabelle	SLAZAK
Joël	SANAVIO
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ **Commission des travaux**

Sont proposés les membres suivants :

Bernard	SCHMITT
René	KOTTMANN
Michaël	BORY

Isabelle	SLAZAK
Concetta	KOENIG
Pascal	SOSNA
Saïd	AMEUR
Francis	FRIEDRICH
Stéphan	ZIMMER

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ **Commission de l'aménagement du territoire, urbanisme, foncier et cadre de vie**

Sont proposés les membres suivants :

Daniel	MAYER
Omar	MEJAHED
Mélissa	STABLO
Josette	TARALL
Emmanuel	VATRIN
Isabelle	SLAZAK
Anne	ZAPP
Joël	SANAVIO
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ **Commission des affaires scolaires et périscolaires**

Sont proposés les membres suivants :

Philippe	CARRARA
Cathy	KOCHEMS
Ozan	KARA
René	KOTTMANN
Océane	BLAISE
Fabien	STRUVALDI
Josette	TARALL
Stéphan	ZIMMER
Laura	JUNG

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ **Commission des affaires sociales et politique de la ville**

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Christian	SCHMID
Anne	ZAPP
Estelle	DESRUMEAUX
Emmanuel	VATRIN
Christiane	BROCKE

Mélissa	STABLO
Marie-Noëlle	GRYCZKA
Laura	JUNG

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

Les compositions des Commissions des affaires sportives, des affaires culturelles, de la vie associative et des animations, ainsi que celle relative à la sécurité et à la circulation, restent inchangées.

20260622-4

4. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) - Modification

Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026, point n°8, créant la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Vu l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame MIHELIC qui était membre de la Commission MAPA,

Considérant à titre de rappel que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) est composée de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit de la Commission
- Six membres titulaires
- Six membres suppléants

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Considérant qu'il est proposé, de modifier la composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) conformément aux indications ci-dessus énoncées et dans le respect de la représentation proportionnelle.

La liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL

15/43

Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Francis FRIEDRICH	Laura JUNG

Après vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Procède à l'unanimité à l'élection de la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL
Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Francis FRIEDRICH	Laura JUNG

20260622-5

5. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Modification

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Considérant que cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

16/43

Attendu que cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux. Cette instance examine chaque année le rapport émis à la collectivité par le délégataire de service public ou le co-contractant d'un contrat de partenariat, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée préalablement et pour avis sur tous les projets de délégation de service de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant qu'il appartient donc notamment au Conseil Municipal :

- de déterminer sa composition
- de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations qui siégeront à la commission.

Attendu qu'il a été proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant qu'il est proposé de maintenir la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- 4 titulaires et 4 suppléants parmi les membres du Conseil Municipal ;
- 2 titulaires et 2 suppléants représentant les associations locales.

Sont proposés les membres suivants pour le collège des représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
Francis FRIEDRICH	Sonja ZIELKE

Les membres proposés pour représenter les associations locales sont les suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAUMANN Patrick (Cœur et santé)	FLAUDER Bertrand (Cercle d'Echecs Hochwald)
FOSTUR Jean-Luc (Cyclo club)	CORBARA Fabrice (FC Hochwald)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- De désigner :
 - Pour les membres du Conseil Municipal les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
<i>Francis FRIEDRICH</i>	Sonja ZIELKE

- Pour les associations locales les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAUMANN Patrick (Cœur et santé)	FLAUDER Bertrand (Cercle d'Echecs Hochwald)
FOSTUR Jean-Luc (Cyclo club)	CORBARA Fabrice (FC Hochwald)

- De déléguer à M. le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents y relatifs.

20260622-6

**6. Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) –
Décision relative à la dissolution.**

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

18/43

Considérant que le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat ;
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;
- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et d'approuver les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

20260622-7

7. Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

19/43

Vu la délibération du 27 avril 2026, point n° 4, qui approuve le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-après à 0,00 €, (60 900 € en ouverture et réduction) pour la section d'investissement. Il est rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*).

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction
Opération	210	Tvx bâtiments cultuels et culturels	74 281,00 €	40 000,00 €	- €
23	2315	Install, mat et outill techniques	74 281,00 €	40 000,00 €	
Opération	256	Enfouisst rues Paix, Laennec, St Hubert,	155 000,00 €	- €	49 150,00 €
204	2041582	Subv - Bâtiments et installations	155 000,00 €		49 150,00 €
Opération	253	Travaux routiers 2023	- €	9 150,00 €	- €
23	2315	Install, mat et outill techniques		9 150,00 €	
Opération	OPNI	Opération non individualisée	40 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	11 750,00 €	
21	2158	Autres install, mat et outillage technique	30 000,00 €		11 750,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			269 281,00 €	60 900,00 €	60 900,00 €

20260622-8

8. Vente d'un bien communal

Attendu que la tondeuse de marque AMAZONE, type PH125, n'est plus adaptée aux besoins de la collectivité notamment en raison du projet de création d'un stade de football en gazon synthétique au stade P. POTIER,

Considérant la valeur patrimoniale de ce bien et son amortissement,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

20/43

Décide :

- De mettre en vente ce bien communal à savoir une tondeuse AMAZONE PH125 pour un montant forfaitaire de 20 000,00 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-9

9. Adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle

Attendu que le CAUE de la Moselle est une association créée en 1980 par le Conseil Départemental de la Moselle dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il offre une expertise indépendante et un accompagnement sur mesure aux élus, collectivités, administrations, enseignants, professionnels et particuliers. Ces missions, définies par la loi, excluent toute maîtrise d'œuvre.

Attendu que l'adhésion permet à la collectivité :

- De bénéficier des conseils d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, paysagistes, écologues) ;
- De 2 journées d'intervention gratuite par an ;
- D'engager les démarches de planification ou de valorisation du territoire dans les documents d'urbanisme ;
- D'intégrer dans la réflexion les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière ;
- D'être assisté par un professionnel lors des jurys de concours et des choix de bureaux d'études ;
- D'être accompagné par un interlocuteur dédié sur le long terme ;
- D'interventions pédagogiques auprès des scolaires et de leurs enseignants ;
- D'actions de formation, d'information et de sensibilisation adaptées à nos besoins ;
- De bénéficier d'un accès privilégié à la base de données et aux ressources documentaires ;
- D'être destinataire des publications.

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 0,10 € par habitant (minimum de 100 € et plafond de 10 000 €). La population au 1^{er} janvier 2026 étant de 13 266 habitants, la cotisation pour la collectivité se monte à 1 320 € pour l'année en cours.

Considérant que l'adhésion porte sur un engagement de 3 ans et une reconduction annuelle tacite au-delà, sauf dénonciation expresse 6 mois avant le terme de chaque année civile, ainsi que des modalités de revalorisation des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle et de prendre en charge les cotisations y relatives ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

21/43

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 22 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-01-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

10. Régime indemnitaire – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et majoration des heures complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2002, point n° 7, relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025, point n° 5, relative à l'organisation du temps de travail et fixant, pour le personnel communal, le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.),

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions relatives au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et d'intégrer la majoration des heures complémentaires pour les agents occupant des emplois à temps non complet,

Considérant conformément au décret n°2002-60 précité, que la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou en partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies pourront faire l'objet d'une indemnisation,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badgeuse, feuille de pointage),

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

Avec effet au 1^{er} juillet 2026

- D'adopter les dispositions régissant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon les modalités suivantes :
 - Les agents exerçant des fonctions, ou appartenant à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires peuvent prétendre aux

versements des I.H.T.S., dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, conformément aux dispositions relatives à Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.).

LES BENEFICIAIRES :

Le bénéfice des I.H.T.S. est ouvert aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois de la **catégorie C**, dont les filières sont inscrites au tableau des emplois permanents de la collectivité, et notamment :

- les filières administrative, technique, police municipale, animation et sociale.

Ces dispositions s'appliquent aux agents exerçant leurs fonctions à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Spécificités des agents à temps partiel et à temps non complet :

Pour les agents à temps partiel : Les heures accomplies au-delà de leur quotité de travail autorisée, et jusqu'à la limite supérieure du cycle de travail de référence, sont rémunérées au taux horaire normal, sans majoration.

Pour les agents à temps non complet : Conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 susvisé, les heures complémentaires accomplies au-delà de leur durée hebdomadaire de service, et jusqu'à la limite de la durée légale du travail (35 heures), bénéficient d'une majoration du taux d'indemnisation.

Seules les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail applicable à l'agent (qu'il soit établi sur la base de 35 heures, 36 heures ou 37 heures hebdomadaires, conformément au protocole A.R.T.T. de la collectivité) ouvrent droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dûment majorées selon les taux réglementaires en vigueur.

LISTE INDICATIVE DES MISSIONS CONCERNEES :

Les missions pour lesquelles les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires sont notamment les suivantes :

- **Interventions d'urgence et viabilité sur la voie publique** (notamment durant les périodes d'astreinte) : viabilité hivernale (salage, déneigement), dépannage de l'éclairage public, ramassage d'animaux morts, sécurisation après intempéries (chutes d'arbres, inondations) ou accidents.
- **Célébrations et actes de l'état civil** : présence obligatoire d'agents pour la célébration des mariages et des parrainages républicains (baptêmes civils) organisés le samedi ou en fin de journée.
- **Opérations funéraires et gestion des cimetières** : interventions liées aux inhumations et exhumations, dépôts d'urnes au columbarium etc.
- **Organisation et logistique des fêtes et cérémonies** : événements patriotiques, commémorations nationales, manifestations sportives, culturelles et événementielles (montage des structures, sonorisation, nettoyage d'après-fêtes).
- **Organisation et déroulement des scrutins électoraux** : mise en place des bureaux de vote (élections locales, départementales, régionales, nationales, européennes), tenue des bureaux, secrétariat et dépouillement.
- **Préparation, logistique et participation aux instances institutionnelles** : réunions du Conseil Municipal, réunions des commissions, réunions de parents d'élèves, réunions officielles, etc.
- **Gestion des équipements publics en dehors des heures d'ouverture habituelles** : surveillance, ouverture/fermeture ou maintenance technique des bâtiments administratifs, scolaires, culturels ou sportifs lors d'événements exceptionnels ou de pics d'activité.
- **Travaux de maintenance urgents ou saisonniers** : chantiers techniques ne pouvant être interrompus ou nécessitant une intervention hors des heures de travail pour ne pas gêner les usagers (gros travaux de voirie, maintenance informatique lourde etc.).

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle est donc susceptible d'évoluer en fonction des besoins et des nécessités de service.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Calcul des I.H.T.S. : Les modalités de calcul du taux horaire de cette indemnité (majorations pour les 14 premières heures et les suivantes) sont celles prévues par la réglementation nationale en vigueur.

Calcul des heures complémentaires (agents à temps non complet)

Une majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi (soit 1/10e de leur temps de travail habituel).
Une majoration de 25 % pour les heures complémentaires suivantes accomplies au-delà de ce premier dixième et jusqu'à la 35e heure.

Heures de nuit : Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures du matin sont considérées comme des heures de nuit et majorées conformément à la réglementation.

Contingentement : Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser le contingent réglementaire de 25 heures par mois et par agent (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou de jours fériés cumulées).

Dépassement exceptionnel : Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, ce contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale (Maire), qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Modalités de récupération

Lorsque les travaux supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur, les modalités de leur récupération sont fixées conformément à la délibération relative au protocole d'accord A.R.T.T.

LA PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

LES REGLES DE NON-CUMUL

Ces indemnités ne peuvent être attribuées dès lors que les travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une récupération (repos compensateur) dont les modalités sont fixées dans le protocole A.R.T.T.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Conformément au principe de parité, le versement des I.H.T.S. est exclusif de toute autre indemnité de même nature.

- D'abroger toutes les dispositions antérieures relatives aux versements des I.H.T.S.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, sous chapitre 012.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

20260622-11

11. Compte Épargne Temps (C.E.T.) – Modifications

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025, portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

24/43

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2001, point n° 5, portant adoption du protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que la mise en place d'un Compte Epargne-Temps (C.E.T.),

Vu la délibération du 12 décembre 2011, point n°5, fixant les règles applicables au Compte Epargne temps,

Vu la délibération du 24 février 2020, point n° 8, portant modification du Compte Epargne Temps en fixant le seuil d'indemnisation à 15 jours (contre 20) au-delà duquel une monétisation des jours épargnés peut être demandée, et organisant la gestion de la portabilité du C.E.T. en cas de mobilité d'un agent,

Attendu que l'évolution réglementaire permet d'encadrer l'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps et impose d'en prévoir le provisionnement financier au budget de la collectivité,

Considérant qu'à ce titre, il convient de fixer la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps à un maximum de 20 jours par an et d'intégrer ses modifications au règlement du C.E.T.,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De fixer à vingt (20) jours au maximum par an, le plafond de monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (C.E.T.).
- De préciser que la monétisation n'est accessible qu'à compter du 16^{ème} jour inscrit sur le C.E.T. Les quinze (15) premiers jours épargnés constituent une franchise obligatoire utilisable exclusivement sous la forme de congés (repos compensateur).
- D'appliquer ces dispositions dans le cadre de la cessation définitive des fonctions (démission, départ à la retraite...) notamment lorsque l'agent s'est trouvé dans l'impossibilité de solder ses congés préalablement (par exemple, à la suite d'un congé pour raison de santé).
- D'acter une exception en cas de décès de l'agent : l'intégralité des droits acquis au titre du C.E.T. donne alors lieu à une indemnisation financière de ses ayants droit.
- D'intégrer ces nouvelles dispositions au sein du règlement du Compte Épargne Temps de la collectivité.

20260622-12

12. Création d'emplois non permanents et recrutement d'agents contractuels associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-23 1 (accroissement temporaire), L. 332-23 2 (accroissement saisonnier) et L. 332-13 (remplacement),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, les besoins du service peuvent justifier le recours rapide aux personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité ainsi que dans le cadre de remplacement de personnels permanents momentanément indisponibles,

25/43

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De créer des emplois non permanents dans les cas suivants :

I. Accroissement Temporaire d'Activité

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement de personnel occasionnel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (renfort ponctuel non prévisible), pour une durée maximale de 12 (douze) mois, renouvellement compris, au cours d'une période de 18 (dix-huit) mois consécutifs ;
- De limiter annuellement ces recrutements à 5 (cinq) agents, sur des postes à temps complet ou à temps non complet relevant uniquement de la catégorie C et dont les filières sont prévues au tableau des emplois permanents ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant ;
- De limiter l'attribution du régime indemnitaire aux seules heures supplémentaires ou complémentaires susceptibles d'être réalisées.

II. Accroissement saisonnier d'activité

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement de personnel afin de faire face à un besoin lié à un Accroissement saisonnier d'activité, notamment lors de la période estivale qui nécessite notamment un renfort des équipes techniques en matière d'entretien de l'espace public (entretiens des espaces verts, de la voirie publique...) ainsi que pour l'organisation matérielle et technique des diverses manifestations et festivités organisées par la Ville ;
- De limiter annuellement ces recrutements à 20 (vingt) agents, sur des postes à temps complet ou à temps non complet relevant uniquement de la catégorie C et dont les filières sont prévues au tableau des emplois permanents, pour une durée maximale de 6 (six) mois ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant ;
- De limiter l'attribution du régime indemnitaire aux seules heures supplémentaires ou complémentaires susceptibles d'être réalisées.

III. Remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanents momentanément indisponibles notamment pour les motifs suivants :
 - ✓ Exercice des fonctions à temps partiel ;
 - ✓ Détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la

26/43

titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- ✓ D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
 - De fixer la rémunération au maximum au 8^{ème} échelon du grade de référence ;
 - De préciser : le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Débats :

Monsieur FRIEDRICH Francis soulève la question des postes en catégorie C, s'interrogeant sur la décision de les limiter à cinq agents pour l'année. Il demande les raisons de ce choix et à quoi il se réfère.

Monsieur le Maire répond que cette limitation à cinq agents témoigne d'un besoin réel et important. Il précise que si l'on envisageait d'embaucher dix agents, cela impliquerait que le besoin est permanent et non temporaire.

Monsieur FRIEDRICH Francis demande s'il existe des secteurs ciblés ou prioritaires pour ces postes.

Monsieur le Maire indique que la création de ces cinq postes répond à une charge de travail réelle, bien qu'elle soit ponctuelle, et précise que ces recrutements sont généralement temporaires. Il souligne qu'il n'y a pas de secteur ciblé et que la procédure d'embauche est encadrée par des textes réglementaires.

Monsieur FRIEDRICH Francis demande si, historiquement, ces cinq postes suffisent pour couvrir l'année.

Monsieur le Maire confirme que le nombre de cinq postes est généralement suffisant et que, dans les faits, il est rarement atteint.

Madame MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'un quota renouvelé chaque année.

20260622-13

13. Tableau des emplois permanents – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L. 313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs actuels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

27/43

Attendu que les besoins du service nécessitent la modification du tableau des emplois permanents en raison notamment des évolutions de carrière et des prévisions de recrutements,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ✓ Un poste de rédacteur
 - Filière Technique :
 - ✓ Deux postes d'agent de maîtrise
 - ✓ Deux postes d'adjoint technique à temps non complet 15/35ème

De préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L. 332-8 à L. 332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Débats :

Monsieur ZIMMER aborde la question des recherches d'offres d'emploi sur les réseaux sociaux, signalant que de nombreux postes ont été publiés. Il s'interroge sur les postes qui ont été pourvus et ceux qui demeurent vacants.

Monsieur le Maire répond que certains postes restent effectivement non pourvus. Il annonce qu'un jury d'entretien pour le recrutement de deux policiers municipaux se tiendra la semaine prochaine, avec des candidatures déjà présélectionnées. Il précise que certains candidats ne remplissent pas les critères d'éligibilité, tandis que d'autres les respectent, en raison de conditions spécifiques à remplir.

Monsieur le Maire mentionne également que des entretiens ont eu lieu pour le poste de collaborateur ou collaboratrice de cabinet. Une première série de candidats a déjà été examinée, et une seconde session est prévue prochainement.

Il aborde ensuite les postes restants, en particulier pour les électriciens, en indiquant qu'aucune candidature n'a encore été reçue.

Il ajoute qu'un poste d'Adjoint à la Directrice des Services à la Population est également ouvert.

Concernant le poste d'Assistant(e) Administratif(ve) aux Ressources Humaines, le recrutement est en cours et a suscité un grand nombre de candidatures.

14. Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales et à la préservation de la biodiversité,

Vu l'article L. 111-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux objectifs de qualité urbaine, paysagère et environnementale,

Vu les orientations nationales relatives à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains,

Vu les objectifs de sobriété foncière et de désimperméabilisation des sols inscrits dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant les missions de conseil et d'assistance aux collectivités assurées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et par Moselle Agence Technique (MATEC) auxquelles adhère la Commune de Freyming-Merlebach,

Considérant le projet communal de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie des enfants,

Considérant :

- que la cour de l'école maternelle du Centre André Marie présente aujourd'hui une forte proportion de surfaces imperméabilisées générant des phénomènes de surchauffe estivale, de ruissellement des eaux pluviales et un déficit de nature en ville ;
- que la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école constituent des leviers d'adaptation au changement climatique permettant notamment :
 - la réduction des îlots de chaleur,
 - l'amélioration de l'infiltration naturelle des eaux pluviales,
 - le développement de la biodiversité,
 - la création d'espaces pédagogiques favorisant « l'école dehors » ;
- que le CAUE et la MATEC disposent des compétences techniques nécessaires pour accompagner la commune dans la définition du projet et la réalisation des études préalables ;
- qu'il convient, avant toute opération de travaux, de conduire une mission d'accompagnement comprenant notamment :
 - un diagnostic technique et paysager,
 - une concertation avec les usagers (enseignants, élèves, parents, services municipaux),
 - des propositions d'aménagement,
 - une estimation financière et des préconisations techniques ;
- que cette démarche pourra permettre à la commune de solliciter ultérieurement des financements auprès des partenaires ci-après listés, à savoir l'Agence de l'Eau, de l'État (Fonds Vert), la Région, le Département ou de tout autre partenaire institutionnel ;

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après débats,
À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le principe d'une mission d'accompagnement et d'études préalables relatives au projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école du Centre André Marie située Avenue de la République à Freyming-Merlebach ;
- D'adopter la convention tripartite de prestation d'assistance technique et de conseil entre le CAUE, MATEC et la Commune de Freyming-Merlebach dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention correspondante, ainsi que tout document afférent à cette mission ;
- De préciser que cette mission portera notamment sur :
 - le diagnostic des surfaces et usages existants,
 - les enjeux de gestion des eaux pluviales,
 - les solutions de désimperméabilisation et de végétalisation,
 - les modalités de concertation avec les usagers,
 - l'élaboration d'esquisses et de scénarios d'aménagement,
 - l'évaluation prévisionnelle des coûts et des possibilités de phasage des travaux.
- De dire que les crédits nécessaires soit un montant de 3 500 € HT seront inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement des études et des futurs travaux ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Monsieur ZIMMER interroge Monsieur le Maire sur le délai de réalisation du chantier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet qui durera environ six mois.

Monsieur ZIMMER demande si les études sont comprises dans le processus.

Monsieur le Maire confirme que les études, ainsi que les appels d'offres, les délais de consultations sont effectivement inclus dans le délai global.

Monsieur le Maire précise que la cour concernée n'est pas très grande et qu'il est possible de profiter des congés pour adapter le planning des entreprises aux vacances scolaires. Il mentionne également que ce projet, prévu pour 2027, sera préparé à l'automne 2026. Cela permet de mener à bien toute la phase de réflexion durant l'automne et l'hiver, afin d'être prêt au printemps pour bien coordonner les différentes interventions des entreprises.

Madame MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services ajoute que cela permet également de déposer des demandes de subventions.

Monsieur ZIMMER se demande si, en raison des chaleurs actuelles, d'autres écoles présentent déjà des demandes similaires.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il a eu ce jour des échanges avec tous les directeurs d'école. Il a fait le tour des établissements pour évaluer l'impact des dispositions et des dotations mises en place.

Il est conscient que d'autres écoles souhaitent des désimperméabilisations de leur cour d'école mais il faudra nécessairement prioriser les projets.

20260622-15

15. Lotissement du Parc à Bois – Autorisation donnée au Maire de requérir la division cadastrale de parcelles communales et de signer le procès-verbal d'arpentage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le projet d'aménagement du lotissement du Parc à Bois,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage établi dans le cadre du projet du Parc à Bois,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 3445 établi par le cabinet de géomètres GUELLE & FUCHS en vue de la division des parcelles communales cadastrées section 15 n° 1435 et 1436, situées lieu-dit « Bettinger Wald »,

Vu l'ordonnance intermédiaire rendue le 07 avril 2026 par le Bureau Foncier du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines demandant notamment la production d'une délibération précisant la désignation cadastrale des parcelles dont le Maire est autorisé à requérir la division,

Considérant que la délibération du 08 décembre 2025 n'indiquait pas expressément les références cadastrales des parcelles concernées par la division,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de régulariser la procédure afin de permettre le dépôt du procès-verbal d'arpentage au Livre Foncier,

Considérant que les divisions projetées concernent les parcelles communales cadastrées :

- Section 15 n°1435
- Section 15 n°1436

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à requérir la division cadastrale des parcelles communales cadastrées section 15 n°1435 et section 15 n°1436, situées au lieudit « Bettinger Wald », dans le cadre du projet d'aménagement du Parc à Bois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage correspondant établi par le cabinet GUELLE & FUCHS, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation et au dépôt du dossier au Livre Foncier ;
- De préciser que cette division cadastrale intervient dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Parc à Bois et de la concession d'aménagement conclue avec la SODEVAM.

31/43

Débats :

Monsieur FRIEDRICH Francis interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du projet.

En réponse, Monsieur le Maire explique que la SODEVAM, concessionnaire sur ce projet est responsable de la commercialisation et de la publicité de ce chantier.

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de trouver une dynamique pour construire et aménager une première partie du site, afin d'apporter lisibilité et attractivité pour les investisseurs et acheteurs potentiels. Il attire également l'attention sur la difficulté d'accès au parc à bois, qui pourrait décourager les intéressés.

Pour remédier à cette situation, une étude a été lancée par ses services, permettant de concevoir une voie d'accès facile et sécurisée vers le parc à bois via la CD26.

Monsieur FRIEDRICH Francis demande s'il existe des éléments concrets relatifs à ce projet d'aménagement de l'accès.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude est en cours.

20260622-16

16. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer grevant le bien cadastré Section 25 n° 682

Considérant que cette demande intervient dans le cadre de la cession du bien, sis 1 impasse Marcel Pagnol à Freyming-Merlebach.

Vu la demande en date du 08 juin 2026, émanant de l'étude de Maîtres Ingrid THEVENOT et Frédéric NOSAL, notaires associés à VIGY (Moselle), sollicitant la mainlevée totale de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution grevant le bien cadastré Section 25, N°682,

Considérant qu'il est opportun de consentir à cette mainlevée,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- D'accorder la mainlevée pure et simple de la restriction au droit de disposer et du droit de résolution sur le bien cadastré Section 25, N°682, d'une superficie de 6 ares, situé 1 impasse Marcel Pagnol, en vue de la radiation complète et définitive de cette inscription au Livre Foncier,
- De donner pouvoir à Maîtres Ingrid THEVENOT et Frédéric NOSAL, ainsi qu'à tout clerc habilité de leur étude, pour établir et signer tout acte nécessaire à cette radiation,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette mainlevée.

32/43

17. Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour l'octroi de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance, et l'article L. 2542-3 relatif aux pouvoirs de police du maire applicable en Alsace Moselle,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 411-5 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 411-8 relatifs à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et à la destruction des spécimens,

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est classé comme espèce exotique envahissante et qu'il constitue un danger pour la sécurité des personnes, la biodiversité et les insectes pollinisateurs,

Considérant que, bien que le Préfet soit compétent pour ordonner ou faire procéder à la destruction des nids, les coûts d'intervention demeurent, en l'absence de dispositif national de prise en charge, supportés par les particuliers,

Considérant que la commune prend déjà en charge la destruction des nids présents sur le domaine public et les propriétés communales,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de ses compétences et au regard de l'intérêt public local, instaurer une participation financière facultative au bénéfice des particuliers afin d'encourager la destruction rapide des nids et de limiter les risques pour la population,

Considérant que cette mesure contribue également à la préservation de la biodiversité et à la protection des pollinisateurs,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'instaurer une participation financière volontaire de la commune aux frais engagés par les administrés pour la destruction exclusive des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal ;
- D'autoriser les particuliers domiciliés à Freyming-Merlebach, dont les nids sont localisés sur des propriétés privées situées sur le ban communal, à bénéficier de cette aide ;
- D'autoriser exclusivement les personnes physiques propriétaires, copropriétaires ou locataires d'un bien situé sur le territoire de Freyming-Merlebach à bénéficier de cette aide,
- D'exclure expressément du bénéfice du dispositif les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment les bailleurs sociaux, les sociétés, les associations, les syndicats de copropriété, les établissements publics, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements,
- De préciser que cette participation est accordée sous réserve :
 - du dépôt préalable d'une demande complète en mairie,
 - de l'acceptation préalable du devis par la commune,

- de la destruction effective du nid par un professionnel habilité,
- de la production d'une facture acquittée.
- De fixer la participation communale à 50 % du coût TTC restant à la charge du bénéficiaire, arrondie à l'euro inférieur, dans la limite maximale de 70 € par intervention, quel que soit le prestataire sollicité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à solliciter toute subvention afférente à ce dispositif ;
- De préciser que le présent dispositif est applicable à compter du 1er juillet 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, sauf dénonciation expresse par délibération du Conseil Municipal ;
- D'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette participation.

Débats :

Monsieur ZIMMER exprime son inquiétude concernant le délai entre le dépôt, l'acceptation et la destruction d'une demande. Il souligne qu'il craint que ce délai soit un peu long.

Monsieur le Maire répond que cela ne posera pas de problème, affirmant que les services sauront être réactifs dans l'instruction des demandes.

20260622-18

18. Projet d'aménagement d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette - Adoption de la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE

Attendu que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parvis étendu au droit du futur lycée fusionné comprenant notamment la réalisation d'un quai de dépôt des élèves et un cheminement piéton sécurisé des élèves jusqu'au lycée, la Région Grand Est propose de conclure une convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement du quai de stationnement des bus qui desserviront le lycée Ernest Cuvelette (FREYMING-MERLEBACH).

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. Bernard SCHMITT, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement du quai de stationnement des bus du lycée Ernest Cuvelette avec la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE qui permet un financement de la Région Grand Est à hauteur de 242 478,89 €
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-19

34/43

19. Adoption de la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach

Attendu que dans le cadre du projet de cession à titre gracieux du mobilier du réseau FLUO 57, la Région Grand Est propose de conclure une convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach. Les arrêts concernés sont :

- Abribus Faubourg implanté au 88, rue de Forbach
- Abribus Place du Marché implanté 29, Avenue Erckmann Chatrian
- Abribus Sainte Fontaine implanté CD 26 entrée de quartier

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. Bernard SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure avec la Région Grand Est relative à la cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach ;
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Monsieur ZIMMER soulève la question des abris et des arrêts de bus, demandant s'ils seront toujours présents.

Monsieur le Maire répond que la Région Grand Est ne souhaite plus être propriétaire de ce mobilier urbain mais que les arrêts sont bien conservés.

20260622-20

20. Parking de covoiturage Avenue de la République - Tarification de la recharge de véhicules électriques sur les bornes dédiées

Considérant les travaux de création du parking de covoiturage situé Avenue de la République.

Attendu qu'il a été décidé d'installer une borne avec deux points de charge pour véhicules électriques sur ledit parking,

Attendu qu'il y a lieu de fixer le tarif d'utilisation et d'en définir les modalités de gestion avec la Société Freshmile Services SAS,

35/43

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de M. Bernard SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- De choisir la tarification de type personnalisée (article 9 du contrat de gestion) suivante :
 - Facturation à la minute sur la base de 2 euros par heure,
 - La tarification s'arrête quand le véhicule a fini de charger,
 - La tarification s'entend toutes taxes comprises.
- De fixer la durée du contrat de gestion à un an reconductible par tacite reconduction avec préavis de trois mois dans le cas d'une résiliation ;
- D'habiliter le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de gestion avec la Société Freshmile Services SAS selon le modèle de contrat ci-joint.

20260622-21

21. Associations Culturelles - Subventions de fonctionnement – Année 2026

Mme Isabelle SLAZAK, M. René KOTTMANN et M. Stéphan ZIMMER ont quitté la salle avant le début du point.

Vu la délibération du 15 octobre 2018, point n°12, fixant règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2023, point n°16, modifiant le cahier des charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025, point n°23, modifiant le cahier des charges,

Vu les dossiers déposés par les associations culturelles sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité des membres présents (*Mme Isabelle SLAZAK, M. René KOTTMANN et M. Stéphan ZIMMER n'ont pas participé au vote*).

Décide :

- D'octroyer les subventions listées dans le tableau ci-après pour un montant total de 27 745 € pour 37 associations ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

36/43

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2026 EN EUROS
Amicale des Anciens sauveteurs et assimilés de Freyming-Merlebach	176
Amicale des Porte-Drapeaux	232
Amis des orgues de Saint-Maurice	308
Anciens Combattants PG-CATM	176
Association des employés Reumaux et Vouters	160
Association familiale de Freyming et environs	330
Association pour l'Avenir et l'Amélioration du Cadre de Vie Belle - Roche	250
Bridge Club	400
CCL Freyming	5 700
CCL Hochwald	330
Cercle catholique des hommes de Hochwald	176
Chorale Chœur d'Or	194
Chorale franco-Polonaise	198
Chorale Opus 57	176
Chorale Sainte Cécile Foyer Saint Maurice	176
CIA Hochwald	2 800
Club du 3ème âge et retraités Hochwald Reumaux et Cuvelette	176
Club de Modélisme et Miniature	330
Collectif Sainte Barbe	1 000
Compagnie de l'Atelier	0
Ecole Polonaise Wisla	275
JADRAN	318
Jardins Ouvriers	330
Le Chanteur Fidèle	570
Les Amis de l'Histoire du Pays de la Merle	1 900
Mission Catholique Slovène	176
Orchestre d'accordéons DOLANC	1 742
Pensionnés et assimilés Freyming-Merlebach et environs	160
Quetschekashde	227
Société de secours ouvriers mineurs des cités de Freyming-Merlebach	176
Société des ouvriers mineurs de la Chapelle	176
Société des Rosiéristes de Freyming-Merlebach et environs	600
Société Philatélique et Numismatique	160
Souvenir Français	943
Sur les traces de ...	200

Tables de l'Imaginaire	1 200
Théâtre de la Parole	5 040
UNIAT (Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail)	264
TOTAL	27 745 €

20260622-22

22. Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la demande de subvention présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse en date du 1er décembre 2025 devant permettre de procéder à l'achat de nouveaux instruments de musique,

Considérant le rayonnement et l'attractivité du Conservatoire et le développement de l'apprentissage de la Musique,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Conservatoire de Musique
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-23

23. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir :

- réaliser des concerts dans les églises et les maisons de retraite de la ville,
- animer certaines cérémonies officielles de la Ville et garantir des prestations lors des animations mises en place par l'OMCE et la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à promouvoir l'activité culturelle par le biais de collaborations avec la Batterie Fanfare et le Conservatoire de Musique et de Danse, et à promouvoir la pratique de la musique,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association qui participe de cette politique,

38/43

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Baltus le Lorrain, ci-annexée pour une durée de 1 an à date de signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Monsieur ZIMMER exprime son soutien, affirmant qu'il constate que l'Harmonie est de plus en plus active, mentionnant notamment l'entraide avec la Batterie Fanfare. Toutefois, il soulève une question concernant le montant mentionné dans la convention.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est nécessaire. Il souligne qu'une convention d'objectif est obligatoire au-delà de 23 000 €, mais qu'elle est conseillée pour des sommes inférieures. Il mentionne que le montant pour l'Harmonie figure au Budget de la Ville, l'accompagnement financier est de 14 600 €.

20260622-24

24. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Synopsis

Vu la demande de subvention présentée par l'association Synopsis en date du 5 février 2026 devant permettre la prise en charge des frais liés à la prestation du régisseur son et lumière nécessaire pour la mise en scène d'un spectacle « Les Arts pour prendre position, édition n°2 » qui se tiendra en juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'Association Synopsis ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

39/43

25. Associations sportives - Subventions de fonctionnement - Année 2026

Vu la délibération du 9 avril 2024, point n°10, portant règlement de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives,

Vu les dossiers déposés par les associations sportives sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sportives, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 20 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge le montant des subventions listées dans le tableau ci-après pour un total de 88 538 € pour 23 associations ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2026 EN EUROS
AIKIDO F.M.	1 970
LES BLIZZARDS	1 150
BOULE SAINTE BARBE	4 000
BOXING CLUB ACADEMY	3 000
EK COMPET	3 209
CERCLES D'ECHECS HOCHWALD	300
CYCLO-CLUB SAINTE BARBE	4 472
ESPERANCE GYM	4 258
FC FREYMING	10 229
FC HOCHWALD	11 349
FMAC	3 310
FM JUDO	4 380
NATATION FM	5 000
LA PALANQUE	1 500
SO MERLEBACH	11 204
TENNIS FM	7 421
LE TEMPLE DU PING	1 932
US LE ROCHER GYM	5 622
US LE ROCHER TIR	3 000
LES VETERANS HOCHWALD	300
ASS. SPORTIVE SOCIO-EDUCATIVE LA CHAPELLE	200

40/43

ASS. SPORTIVE. COLLEGE C. HAIGNERE	604
ASS. SPORTIVE LP CUVELETTE	128
TOTAL GENERAL	88 538 €

20260622-26

26. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Boxing Club Academy

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « BOXING CLUB ACADEMY » devant permettre une participation de la commune pour l'organisation de son gala de boxe « amateur » qui s'est tenu le 09 mai 2026,

Considérant qu'un tarif d'entrée attractif a été fixé afin de permettre au plus grand nombre de participer à cet évènement,

Attendu que dans le but d'assurer l'équilibre financier de cette journée, l'association sollicite le soutien de la commune à hauteur de 500 €,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sportives, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 20 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accorder à l'occasion une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Boxing Club ;
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-27

27. Contrat de ville - Participations Communales 2026

Considérant que les contrats de ville ont pour objectif principal de réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste de l'unité urbaine,

Attendu qu'ils visent à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de cadre de vie et de sécurité,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sociales et de la Politique de la Ville, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 20 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

41/43

Décide :

- De cofinancer les projets suivants :

- **Chantiers éducatifs, permis de construire**

Mise en œuvre des chantiers éducatifs qui poursuivent l'objectif de mettre en situation de travail un public en situation de décrochage.

Il permet le financement d'une partie du permis de conduire : jeunes de 16 à 17 ans.

- Porteur : Moissons Nouvelles
- Montant du projet : 61 684 €
- Participation communale 2 400 €

- **Fonds de participation des habitants**

Mise en place des actions pour le « Mieux vivre ensemble ».

Il s'agit d'encourager l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

- Porteur : Ville de Freyming-Merlebach
- Montant du projet : 4 500 €
- Participation communale : 3 000 €

- **Bourse au permis**

Pilotée en lien étroit avec la Mission Locale du Bassin Houiller, et vise à permettre à des jeunes de financer leur permis de conduire.

La participation est répartie entre l'État et la Commune à hauteur de 400 € chacun.

- Porteur : Ville de Freyming-Merlebach
- Montant du projet : 6 000 €
- Participation communale : 2 000 €

- **Accès à l'emploi, Chantier d'insertion**

Cette action vise à mettre en œuvre des chantiers d'insertion pour un public très éloigné du marché du travail et est encadré par l'ASBH.

L'intérêt réside dans tout l'accompagnement socio-professionnel et la levée des freins à l'insertion.

- Porteur : ASBH
- Montant du projet : 382 795 €
- Participation communale : 55 000 €

- **Prévention de la délinquance : l'art comme thérapie**

Accompagné par Moissons Nouvelles, ce projet permet à des jeunes en phase de décrochage de leur donner une nouvelle motivation et découverte par l'intermédiaire de l'art.

- Porteur : Moissons Nouvelles
- Montant du Projet : 24 661 €
- Participation communale : 400 €

Débats :

Monsieur ZIMMER exprime sa satisfaction, remerciant la qualité des explications fournies. Il précise que c'est la première fois que les élus reçoivent une explication aussi détaillée de tous ces projets.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 14/09/2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH,



Le secrétaire de séance,
René KOTTMANN

A large, stylized blue ink signature of René KOTTMANN.